

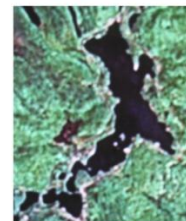
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Saviez-vous que ?

Les feux à ciel ouvert

- Selon le [Règlement municipal 2010-026 concernant la prévention incendie](#) :
 - Nul ne peut allumer un feu à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du directeur du Service de sécurité incendie. (article 28)
 - Toute demande d'autorisation visée à l'article 28 doit être faite par écrit au Service de sécurité incendie de la municipalité au moins cinq jours avant la date prévue de l'événement.
- Il est interdit, dans la rive, de faire des feux directement sur le sol ou d'y répandre des cendres.
- Il est interdit de faire des feux ou de répandre des cendres sur un lac ou cours d'eau gelé.
- Quiconque fait un feu doit ramasser les cendres produites et [en disposer de manière écologique](#).

Note : en ce contexte de COVID-19, il y a [interdiction sur notre territoire de faire des feux à ciel ouvert](#) depuis le **23 avril 2020 à 8 h**.

Mais qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert ?

- Un feu extérieur autre qu'un feu allumé dans un foyer extérieur.
- Définition d'un foyer extérieur : un équipement muni d'une cheminée tel un foyer dont l'âtre et la cheminée sont munis d'un pare-étincelle.

Coordonnées du directeur du Service de sécurité incendie

Jérôme Bourassa

52, chemin des Loisirs

Saint-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0

819 221-4374 et 819 221-4441

incendie@st-elie-de-caxton.ca

Votre conseil d'administration